

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi vingt-cinq (25) janvier 1989, à dix-neuf heures trente (19h30) à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Gingras;

Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Jacques Rochette, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents: La greffière Josette Tessier
Le responsable de l'aménagement
du territoire Dominic Gariépy

RÉSOLUTION NUMÉRO 89-01-072

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 89-940
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES
581-H1, 582-H11, 583-H11 ET 584-M

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Jacques Rochette, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 89-940 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 581-H1, 582-H11, 583-H11 et 584-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-940

Attendu que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806;

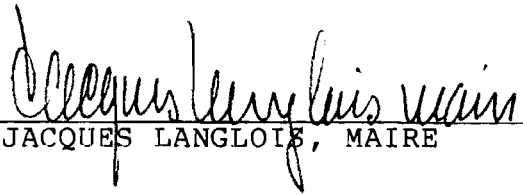
Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

À ces causes, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

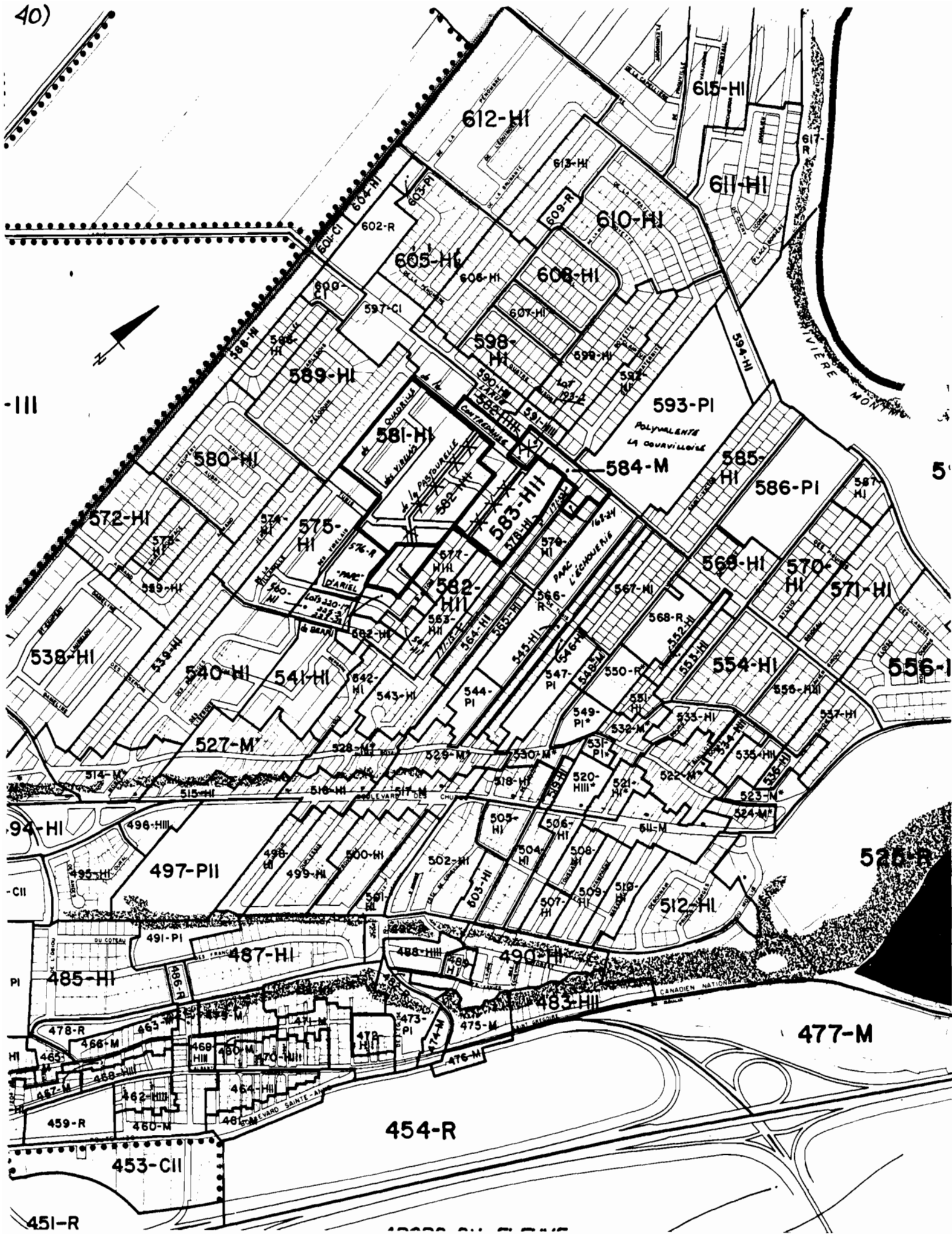
Article 1. Le plan de zonage numéro 87-806-01 joint au règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "B" est modifié en agrandissant les zones 581-H1 et 583-H11 à même une partie de la zone 582-H11 et en agrandissant la zone 584-M à même une partie de la zone 583-H11, le tout tel qu'indiqué au plan numéro 89-940-01, en date du 25 janvier 1989, initialé pour fins d'identification par M. Jacques Langlois et Mme Josette Tessier, respectivement maire et greffière, et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIERE



CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 89-940

ADOPTÉ LE 25 janvier 1989

Alain Lefebvre
MAIRE
Genevieve Tremblay
GREFFIÈRE

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement des zones 581-HI et 583-HII
à même une partie de la zone 582-HII.

Agrandissement de la zone 584-M à même une
partie de la zone 583-HII.

PLAN N° 89-940-01

ÉCHELLE: 1:10 000

DATE 25 janvier 1989

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que lors d'une assemblée tenue le 25 janvier 1989 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 89-940 modifiant le règlement numéro 87-806 à l'égard des zones 581-H1, 582-H11 et 583-H11 et 584-M.

Ce règlement amende le plan de zonage numéro 87-806-01 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, aux fins d'agrandir les zones 581-H1 et 583-H11 à même une partie de la zone 582-H11 et d'autre part, d'agrandir la zone 584-M à même une partie de la zone 583-H11. Ce règlement autorise les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées sur la rue de la Pastourelle, comprise entre les rues Tunis et de la Contredanse, et sur la rue Tunis, comprise entre les rues de la Pastourelle et d'Artois. Il vise à ajuster les limites de la zone 584-M à celles de la propriété sise à l'angle sud-ouest de l'avenue Larue;

- 2° Que le règlement numéro 89-940 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 20 février 1989.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 21 février 1989, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 89-940.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-septième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 89-940 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 581-H1, 582-H11 et 584-M, dans le journal "Le Soleil", le 1er mars 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 27 février 1989.

Donné à Beauport, ce deuxième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire